

TOUS DEVRONT S'ENREGISTRER

HOMMES ET FEMMES DE PLUS DE 16 ANS SERONT TENUS DE RÉPONDRE À UN QUESTIONNAIRE ELABORÉ. M. McCURDY DIT QUE LE DÉNOMBREMENT SERA TERMINÉ EN JUIN.

(Dépêche de la Presse Associée)

Ottawa, 22.—M. F. B. McCurdy, membre du bureau d'enregistrement national, a annoncé ce soir à la Chambre des Communes que le dénombrement de la main-d'œuvre dans tout le Dominion sera probablement terminé vers la fin de juin.

M. McCurdy esquissa avec assez de détails la procédure du dénombrement et les méthodes que l'on emploiera pour le mettre en vigueur.

"Le bureau d'enregistrement, dit-il, représente toutes les classes, les ouvriers, les manufacturiers, la main-d'œuvre féminine, la classe agricole et le Conseil du Service Militaire.

Le sommaire officiel suivant esquissant les règlements auxquels sera sujet le dénombrement fut ensuite publié :

"Les règlements qui régiront le dénombrement de la main-d'œuvre masculine et féminine du Canada ont maintenant été approuvés par un arrêté ministériel. Le plan d'action qu'ils contiennent est très semblable à celui d'une élection fédérale. Deux districts électoraux constitueront une unité territoriale. Dans chaque district, il y aura un registraire, dont le devoir sera de pourvoir à un nombre suffisant d'endroits d'enregistrement et de nommer pour chaque endroit un assistant-registraire et un ou plusieurs sous-registraire."

Au jour fixé par proclamation, toute personne de seize ans et plus sera tenue de se présenter à un des endroits d'enregistrement et là de répondre en toute vérité aux quelques simples questions imprimées sur une carte, telles que nom, adresse, âge, pays de naissance, marié ou célibataire, nombre d'enfants en dessous de seize ans, occupation, genre d'ouvrage auquel l'on est plus propre par éducation ou expérience, etc. Après avoir rempli cette carte, on lui remettra un certificat d'enregistrement, lequel elle sera tenue de continuellement porter sur elle et produire sur demande de tout agent de la paix, agent de police ou constable."

Les règlements pourvoient à l'enregistrement ultérieur aux bureaux de poste, de ceux qui pour quelque bonne et suffisante raison, telle que maladie, absence du pays, etc., ne peuvent s'enregistrer à la date fixée. Les mêmes facilités seront offertes à ceux qui après le jour d'enregistrement atteignent l'âge de seize ans ou sont exemptés du service actif. De là il appert que l'intention du gouvernement n'est pas seulement de dresser un inventaire complet de la main-d'œuvre masculine et féminine du Canada mais lorsqu'il sera dressé, de le faire à date."

"Toute personne qui néglige de s'enregistrer s'expose à des peines et à des incapacités légales sérieuses. Elle peut être condamnée à l'amende ou à la prison, à la discrétion de la Cour et elle peut être condamnée et à l'amende et à la prison. Elle peut perdre tout droit qu'elle pourrait avoir de voter aux élections fédérales. Elle n'aura plus droit de recevoir aucuns gages ou salaires, d'obtenir la pension ou le logement à tout hôtel, restaurant ou maison de pension, ou d'acheter un billet pour voyager à bord de tout wagon ou paquebot.

Tout patron sachant que telle personne ne s'est pas enregistrée, qui lui paye salaire ou gages s'exposera par le fait aux mêmes peines encourues par la personne qui ne s'est pas enregistrée. Toute personne sachant que telle autre ne s'est pas enregistrée et qui lui donne la pension ou le logement ou qui lui vend un billet de voyageurs, ou tout conducteur, capitaine, agent, comptable ou tout autre officier qui sachant que telle personne ne s'est pas enregistrée, lui permet de faire un voyage se rend par là-même passible des mêmes peines."

"Les règlements tels que rédigés, semblent indiquer clairement que le gouvernement a l'intention de prendre l'enregistrement d'une façon exacte et complète. A cet effet il sera rappelé que l'arrêté ministériel adopté en février dernier et pourvoyant à la nomination du bureau d'enregistrement national exposait le fait que le gouvernement désirait donner à son programme de mobilisation des ressources nationales, afin de permettre au Canada de contribuer dans la plus grande étendue possible pour la poursuite heureuse de la guerre, en hommes, en vivres, en munitions et en vaisseaux.

"A cette fin, un inventaire complet de la main-d'œuvre masculine et féminine du pays a été jugé nécessaire, et il a été décidé pour y arriver d'ordonner un enregistrement obligatoire, applicable à toute personne résidant au Canada, au-dessus de 16 ans.

"Avec cette base d'information fournie pour l'enregistrement, on s'attend à ce que la mobilisation des ressources canadiennes dans le travail masculin et féminin, se fera d'une manière prompt et intelligente.

"Naturellement ce enregistrement aidera à renforcer l'Acte du Service Militaire, mais d'un autre côté, il ne faut pas oublier que la mobilisation du travail pour des branches productives essentielles du Canada, à cause de la situation critique à laquelle doivent faire face les Alliés, est tout au moins aussi importante que la mobilisation des forces pour le service outre-mer.

Le gouvernement n'a pas présentement l'intention de consigner la main-d'œuvre, bien que, sujet à son approbation par arrêté ministériel, le bureau d'enregistrement du

Canada puisse passer des règlements abolissant certaine classe de travail pour les hommes capables ou qui sont entre certains âges. De tels règlements, s'ils étaient adoptés, donneraient un effet beaucoup plus considérable au récent arrêté ministériel qui demande à toute personne d'être employée utilement.

Un autre point très important auquel servira l'enregistrement sera de créer une base pour le rationnement. Si le Canada doit faire son devoir entier à côté de la mère-patrie et de ses alliés européens le temps peut arriver où il devra se soumettre à quelque système de rationnement ce qu'il ne pourra intelligemment et équitablement établir, avant de s'être au préalable enquis du chiffre et de la distribution de sa population.

Le surplus des vivres du Canada disponibles pour l'exportation peut être grandement accru par une plus grande production alimentaire. Ce surplus peut être encore accru en limitant d'une manière sévère la consommation de chaque individu en viande et en produits alimentaires."

"Les règlements contiennent la formule des cartes que les hommes et les femmes auront à signer. Les hommes seront invités à dire si les circonstances leur permettraient de rendre service dans la présente crise nationale en changeant leurs occupations actuelles pour d'autres pour lesquelles ils seraient qualifiés si on leur offrait des conditions satisfaisantes. Ils seront particulièrement invités à dire s'ils consentiraient à travailler sur les terres.

Les femmes seront invitées à déclarer dans quelle position, considérant leur santé, leur éducation et leur expérience et les besoins nationaux, elles pourraient le mieux rendre service à leur pays. Elles seront aussi invitées à déclarer si les circonstances leur permettraient à fournir leurs journées entières de travail, sans rémunération.